

Coronavirus : Concept de protection pour le Centre de formation d'Aarberg

« Le port du masque de protection est obligatoire sur tout le site du Centre de formation Aarberg (CFA) et dans la Maison de l'artisanat ».

1 Principe

Le Centre de formation d'Aarberg met la protection de la santé de ses élèves, des cadres de milice et des collaborateurs au premier plan. Dès lors qu'un collaborateur constate qu'il n'est plus possible de garantir totalement la protection de la santé, les travaux doivent être interrompus et les mesures définies dans le concept de protection doivent être mises en œuvre. Si aucune mesure n'est définie face à ce danger prédominant, ou si les mesures définies sont insuffisantes, il convient d'en informer le directeur du Centre de formation et le coordinateur du domaine spécialisé.

Dans tous les cas, il convient de respecter au minimum les directives de l'OFSP et de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP). Toute déviation par rapport à ces directives est alors admise uniquement si elle permet une meilleure protection pour tous.

2 Règles de protection générales

Les dispositions de l'OFSP (hygiène, distanciation, nettoyage, masques de protection) doivent être respectées en toutes circonstances (voir les affiches correspondantes de l'OFSP).

3 Responsable de la protection

Un responsable de la protection doit être désigné pour chaque manifestation et son nom doit être transmis spontanément au secrétariat.

Pour les cours organisés par le Centre de formation d'AM Suisse, l'enseignant assume automatiquement le rôle du responsable de la protection.

Le responsable de la protection se charge de mettre en œuvre les présentes règles de protection et de veiller à leur respect.

4 Mesures disciplinaires

Les personnes transgressant de façon répétée les règles de protection doivent être exclues du cours / de la manifestation et doivent quitter immédiatement le site du Centre de formation d'AM Suisse.

Les personnes sont averties à deux reprises, le troisième avertissement conduit au renvoi du site du Centre de formation d'Aarberg.

Au deuxième avertissement, la personne concernée doit être informée qu'au prochain, elle sera tenue de quitter immédiatement le site.

5 Nombre maximum de personnes admises dans les espaces publics

Le nombre maximum de personnes admises doit être indiqué pour chaque salle. Le respect des dispositions relève de la responsabilité de l'enseignant ou de l'organisateur de la manifestation.

Si le nombre maximum défini de personnes admises est dépassé, il convient d'établir un concept de protection séparé pour la manifestation.

6 Nombre maximum de personnes admises dans les salles de classe

Le nombre maximum de personnes admises doit être indiqué pour chaque salle.

7 Distanciation sociale

Une distanciation sociale d'au moins 1,5 mètre doit être respectée dans tout l'établissement. Les zones critiques doivent être dotées de marquages au sol, afin que la distance de 1,5 mètre soit bien visible.

8 Obligation de port du masque de protection

L'obligation du port de masque de protection s'applique sur tout le site du Centre de formation d'Aarberg et dans la Maison de l'artisanat (logement). Un masque de protection doit également être porté pendant les cours et lors des réunions.

Les exceptions suivantes sont valables et également définitives :

- Dans les locaux de restauration Chräjeninsel 2, Chräjeninsel 4 et la salle de petit-déjeuner à la Nidaustrasse 31 (logement) :
Le masque de protection peut être retiré uniquement si la personne a pris place à une table. La restauration est acceptée seulement en position assise. Si on se lève pour aller chercher à boire ou à manger, le masque de protection doit absolument être remis.
- Au logement, dans la chambre attribuée :
L'accès à la chambre est autorisé exclusivement aux hôtes qui ont réservés la chambre et le personnel du Centre de formation d'AM Suisse. Autres accès, par ex. d'un monteur, sont seulement possibles avec autorisation du service de conciergerie du Centre de formation d'AM Suisse.
- Dans les locaux où se trouvent qu'une personne.

9 Déroulement chronologique des manifestations

9.1 Début des cours

Le début des cours est échelonné toutes les 30 minutes.

1^{er} groupe : Début à 7 h 30 pour les classes des salles principales H1 / H9 / H7

2^e groupe : Début à 8 h 00 pour les classes des salles principales H2 / H3 / salle de tournage

3^e groupe : Début à 8 h 30 pour les classes des salles principales H5 / H11 / T1 + T2 / T3 – T5

9.2 Attribution des salles de pause

Cafétéria Ch 2 classes des salles principales H1 / H3 / H5 / T 1 + 2

Entrée Ch 4 classes des salles principales H9 / H11 / H7 / salle de tournage / T3 – T5

9.3 Pauses le matin

Les pauses sont organisées de sorte à assurer leur échelonnement.

1^{er} groupe : 9 h 15 à 9 h 30

2^e groupe : 9 h 45 à 10 h 00

3^e groupe : 10 h 15 à 10 h 30

9.4 Repas de midi

Les repas de midi sont pris de façon échelonnée.

1^{er} groupe : 11 h 30 à 12 h 30

2^e groupe : 12 h 00 à 13 h 00

3^e groupe : 12 h 30 à 13 h 30

9.5 Pauses l'après-midi

Les pauses sont organisées de sorte à assurer leur échelonnement.

1^{er} groupe : 14 h 45 à 15 h 00

2^e groupe : 15 h 15 à 15 h 30

3^e groupe : 15 h 45 à 16 h 00

9.6 Fin des cours

La fin des cours sera échelonnée.

1^{er} groupe : 16 h 20

2^e groupe : 16 h 50

3^e groupe : 17 h 20

9.7 Vestiaires

L'affectation des vestiaires du CFA est fixée en fonction des cours. Leur occupation est échelonnée pour respecter la règle de distanciation de 1,5 mètres et une occupation maximale d'une personne tous les 4 m².

9.8 Repas de midi

La restauration des participants s'effectue individuellement. Il est dans la responsabilité de chaque participant, que les mesures de protection sont suivies et respectées.

Les trajets entre les sites se font en principe à pied. Si la distance dépasse 1000 mètres, il est possible d'utiliser des véhicules ; le covoiturage est cependant interdit sans masque de protection.

10 Mesures d'hygiène

Dans les salles de pause, les tables et les panneaux de commande des distributeurs automatiques sont nettoyés après chaque pause. Cette activité est consignée dans le plan d'hygiène.

Les WC sont nettoyés quotidiennement. Cette activité est consignée dans le plan d'hygiène.

Les poignées de portes sont nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour.

Tous les lavabos sont dotés de savon et de serviettes en papier à usage unique pour le lavage des mains.

Tous les participants doivent se laver les mains avant et après les cours et les pauses ainsi que le soir en partant.

Dans la mesure du possible, il convient d'éviter les échanges d'outils entre les participants. Si ces échanges sont inévitables, des serviettes en papier et un spray sont à disposition pour nettoyer et désinfecter les outils. Si plusieurs participants utilisent le même outil, des gants doivent être portés pendant les travaux.

Il convient d'éviter l'échange de documents papier. S'il est toutefois indispensable d'échanger certains documents, ils doivent alors être protégés par des feuilles ou pochettes plastique. Avant tout échange, ces documents doivent être nettoyés et désinfectés.

Les participants sont tenus de disposer du masque de protection requis.

Les participants qui ne possèdent pas de masque de protection, doivent en retirer un (prix CHF 1.–) à l'accueil à compter du 1^{er} décembre.

Avant cette date, un masque de protection est distribué par jour, par participant, à sa demande.

Deux masques de protection sont disponibles par jour, pour le personnel du Centre de formation d'Aarberg.

Les membres du personnel peuvent se procurer à leurs frais, des masques supplémentaires

11 Information

Le concept de protection est transmis à tous les collaborateurs du Centre de formation d'AM Suisse.

Les participants aux cours et les visiteurs sont rendus attentifs aux règles de protection par la personne responsable du groupe.

Les affiches de l'OFSP doivent être installées à toutes les entrées du CFA et au niveau des accès aux espaces communs. Ces règles doivent impérativement être suivies.

12 Procédure en cas d'urgence

La « **fiche technique d'évaluation de symptômes similaires au Covid-19 pour les collaborateurs et les élèves** » d'AM Suisse peut être utilisée comme base de décision pour évaluer toute suspicion de cas de Covid-19.

Si une personne présente des signes de maladie, elle doit être isolée du groupe par l'enseignant ou le responsable de la manifestation.

Le coordinateur du domaine spécialisé et le secrétariat de l'école doivent en être immédiatement informés (911 en interne).

Le groupe auquel appartient la personne malade continue de travailler dans les salles de classe allouées et attend la suite des instructions.

L'utilisation des sanitaires n'est autorisée pour les personnes concernées qu'en cas d'urgence (toilettes).

Avant la fin du cours, les employeurs des participants aux cours dans la classe concernée doivent être tenus informés d'un cas de Covid-19.

Le ou la participant(e) concerné(e) doit ensuite informer le secrétariat du résultat du test et des mesures ordonnées.

Tous les employeurs des participants de la classe concernée sont informés du résultat du test. La suite de la procédure est déterminée par la direction de l'école.

13 Responsabilité en matière de respect des règles

Chaque enseignant et les organisateurs de cours externes sont chargés de veiller au respect des règles de conduite.

Concept de protection CFA/PAN

Aarberg, le 18 janvier 2021

Version : 2.0